

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, M. Brigand, M. Cordier, Mme Gruet, M. Meyer Habib, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier, Mme Tabarot, M. Taite, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Anthoine et
M. Dubois

ARTICLE 12 BIS B

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de six mois » sont remplacés par les mots : « d'un an » ; »

les mots :

« ne peut excéder une durée de six mois » sont remplacés par les mots : « dure jusqu'au départ de la personne du territoire français » ; »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *b*) Le second alinéa est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'assignation à résidence d'une personne faisant l'objet d'une OQTF doit pouvoir durer jusqu'à son départ effectif du sol français.